

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°3

Séance du 08 février 2017 à Drulingen

(Date de convocation : 03 février 2017)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 65	
Titulaires : 61	Suppléants : 4
Procurations : 1	Absents : 1
Nombre de votants : 66	

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 08 février à 19h00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de Drulingen, sous la présidence de M. Marc SENE.

Délégués titulaires présents : Mme ACHARD Patricia, M. BACH Francis, M. BACH Freddy, M. BAUER Hervé, Mme BECK Béatrice, M. BORTOLUZZI Claude, M. BOYON Benoît, M. BRUMM Richard, M. BRUPPACHER Frédéric, M. BUCHY Robert, Mme BURR Christine, M. BURR René, M. BURRY Francis, Mme DENTZ Léa, M. DIERBACH Guy, Mme DOLLE Marie-Thérèse, M. EBERHARDT Jacky, Mme GIESLER Marie-Claire, M. GLATH Gabriel, Mme GRAH Sylvie, M. GROSS Olivier, M. HECKEL Dany, M. HOFFMANN Thierry, M. HOLTZSCHERER Gilbert, M. JUNG Christophe, M. KLEIN André, M. KLEIN Rémy, Mme KOEPEL Simone, M. KUFFLER Michel, Mme KUFFLER Sylvie, M. KURTZ Francis, M. LEIBEL François, M. MATHIA Jean, Mme MELCHIORI Jacqueline, M. MORITZ Armand, M. MUGLER Marcel, M. MULLER Joël, M. NICKLES Jean-Pierre, M. NUSS Nicolas, M. NUSSLEIN Paul, M. OSSWALD Pierre, Mme OURY Nicole, Mme PHILIPPE Carole, Mme REEB Sylvie, M. RIEGER Marc, M. SCHACKIS Jean-Pierre, M. SCHEUER Jean-Louis, M. SCHMITT Jean-Marc, Mme SCHMITT Marianne, Mme SCHNEPP Marianne, M. SCHORUNG Francis, M. SCHREINER Aimé, Mme SEBAA Christelle, M. SENE Marc, M. STOCK Gaston, Mme STOEBSNER Guillemette, M. STUTZMANN Gérard, M. WAHL Roger, M. WEIRICH Christian, M. WURSTEISEN Jean-Jacques, M. ZIMMERMANN Alain.

Délégués suppléants présents : M. MULLER Rodolphe en remplacement de M. BLASER Jean-Marie, M. KIEFER-HERMANN Cédric en remplacement de M. ENGELMANN Didier, M. HAEHNEL René en remplacement de M. STOCK Bruno, M. BOURGER Jean-Luc en remplacement de M. TERRASSON Claude.

Délégués absents ayant donné procuration : M. KUCHLY Charles (suppléant de M. CLAUSS Marc) à M. BACH Francis.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. WEBER Sylvain.

Secrétaire de séance : Mme ACHARD Patricia.

Ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017
- II. Désignation des membres siégeant au sein des Commissions thématiques intercommunales (délibération n°2017-21)
- III. Election des membres siégeant au sein de la Commission d'Appel d'offre (CAO) (délibération n°2017-22)
- IV. Désignation des représentants aux organismes extérieurs (délibération n°2017-23)
- V. Création d'un Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (délibération n°2017-24)
- VI. Demande de création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (délibération n°2017-25)
- VII. Contrats et conventions
 - a. Contrat de ruralité du Pays de Saverne, Plaine et Plateau: approbation du programme d'actions de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2017-26)
 - b. Convention d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et le Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) de Dehlingen (délibération n°2017-27)
 - c. Charte d'engagement relatif aux « Amuse Musées » entre le Parc Naturel des Vosges du Nord et le Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) de Dehlingen (délibération n°2017-28)
 - d. Avenant au Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) d'Alsace Bossue (délibération n°2017-29)
 - e. Convention d'occupation précaire au sein de l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (délibération n°2017-30)
- VIII. Indemnités de fonction du Président et des Vice-président dotés d'une délégation (délibération n°2017-31)
- IX. Finances communautaires
 - a. Tarifs communautaires 2017 (délibération n°2017-32)
- X. Personnel communautaire
 - a. Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe (délibération n°2017-33)
- XI. Divers
 - a. Développement de l'activité barque à fond plat et demande de subvention auprès de l'Union Européenne (délibération n°2017-34)
 - b. Modification des comptes TVA de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2017-35)

Le Président ouvre la séance à 19h05 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

Le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu la démission de leurs fonctions de délégué communautaire de M. Jean-Joseph TAESCH, délégué de la commune de Sarrewerden (qui sera remplacé par M. Sylvain WEBER) et de M. Baptiste PIERRE, délégué de la commune de Sarre-Union (qui sera remplacé par M. Robert BUCHY).

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en date du 18 janvier 2017, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

II. Désignation des membres siégeant au sein des Commissions thématiques intercommunales (délibération n°2017-21)

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 18 janvier 2017, le Conseil a souhaité constituer les six commissions thématiques suivantes :

- la Commission « Culture – Animation – Enfance - Jeunesse »,
- la Commission « Environnement – Grands Travaux »,
- la Commission « Finances - Ressources »,
- la Commission « Habitat – Urbanisme – Cadre de vie - Solidarités »,
- la Commission « Economie – Tourisme »,
- la Commission « Ordures ménagères et Patrimoine ».

L'ensemble des délégués communautaires, titulaires et suppléants, ont pu faire acte de candidature dans la ou les commission(s) de leur choix, afin de composer de façon équilibrée ces commissions. En outre, il est précisé que le Président, les Vice-Présidents ainsi les autres membres du Bureau sont membres de droit de chaque commission.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNNE les membres des six commissions thématiques intercommunales comme suit :

Commission « Culture – Animation – Enfance - Jeunesse » Présidente : Mme Nicole OURY
M. René BURR - Siewiller
M. Paul NUSSLEIN - Oermingen
M. Norbert STAMMLER - Asswiller
M. Dominique BRUA - Gungwiller
M. Rémy KLEIN - Rauwiller
M. Gabriel GLATH - Keskastel
Mme Carole PHILIPPE - Keskastel
Mme Jacqueline MELCHIORI - Sarre-Union
Mme Marianne SCHNEPP - Drulingen
M. Claude BORTOLUZZI - Sarre-Union
M. Joël MULLER - Herbitzheim

Commission « Environnement – Grands Travaux » Président : M. Francis BACH
Mme Guillemette STOEBNER - Diemeringen
M. Guy DIERBACH - Hirschland
M. Jacky EBERHARDT - Diedendorf
M. Pascal MESCHBERGER - Voellerdingen
M. Richard BRUMM - Sarre-Union
M. Guy FEINRICH - Siewiller
M. Paul NUSSLEIN - Oermingen
M. Richard ANSTETT - Weislingen

M. Alain ZIMMERMANN - Weislingen
Mme Sylvie KUFFLER - Keskastel
M. Charles KUCHLY - Domfessel
Mme Christine BURR - Ottwiller
M. Bruno STOCK - Butten
M. Claude TERRASSON - Burbach
M. Marcel MUGLER - Drulingen
M. Benoît BOYON - Harskirchen
Mme Sylvie REEB - Schopperten
M. Joël MULLER - Herbitzheim

Commission « Finances - Ressources » Président : M. Jean-Jacques WURSTEISEN
Mme Léa DENTZ - Diemeringen
M. Richard BRUMM - Sarre-Union
M. Norbert STAMMLER - Asswiller
M. Rémy KLEIN - Rauwiller
M. Thierry HOFFMANN - Oermingen
Mme Carole PHILIPPE - Keskastel
M. Bruno STOCK - Butten
Mme Marie-Claire GIESLER - Sarre-Union
Mme Guillemette STOEGBNER - Diemeringen

Commission « Habitat – Urbanisme – Cadre de vie - Solidarités » Président : M. Dany HECKEL
Mme Léa DENTZ - Diemeringen
M. Francis KURTZ - Diemeringen
M. Nicolas NUSS - Keskastel
M. René BURR - Siewiller
M. Richard BRUMM - Sarre-Union
Mme Sylvie KUFFLER - Keskastel
M. Hervé BAUER - Ratzwiller
Mme Marie-Thérèse DOLLE - Herbitzheim

Commission « Economie - Tourisme » Président : M. Olivier GROSS
M. Francis KURTZ - Diemeringen
M. Christophe DAESCHLER - Volskberg
M. Richard BRUMM - Sarre-Union
M. Paul NUSSLEIN - Oermingen
M. Freddy BACH - Thal-Drulingen
M. Gabriel GLATH - Keskastel
M. Marc RIEGER - Hinsingen
Mme Jacqueline MELCHIORI - Sarre-Union
M. Bruno STOCK - Butten
M. Claude BORTOLUZZI - Sarre-Union
M. Nicolas NUSS - Keskastel

« Ordures ménagères et Patrimoine » Président : M. Jean MATHIA
M. Jacky EBERHARDT - Diedendorf
M. René BURR - Siewiller
M. Guy FENRICH - Siewiller
M. Gaston STOCK - Weyer
M. Christian WEIRICH - Herbitzheim
M. Richard ANSTETT - Weislingen
M. Alain ZIMMERMANN - Weislingen
M. Christian ROHRBACH - Weyer
M. Christian ETTER - Rauwiller
M. Guy DIERBACH - Hirschland
M. Francis BURRY - Rexingen

III. Election des membres siégeant au sein de la Commission d'Appel d'offres (CAO) (délibération n°2017-22)

Le Conseil,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la création d'une commission d'appel d'offre à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires : M. Francis BACH M. Armand MORITZ M. Gérard STUTZMANN M. Jean-Jacques WURSTEISEN M. Francis SCHORUNG	Membres suppléants : M. Dany HECKEL M. Jean-Louis SCHEUER M. Jean-Marc SCHMITT M. Aimé SCHREINER M. Olivier GROSS
--	---

IV. Désignation des représentants aux organismes extérieurs (délibération n°2017-23)

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a créé la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de communes du Pays de Sarre-Union

Aussi, il y a lieu de procéder à la désignation des conseillers de la nouvelle Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, chargés de représenter la collectivité auprès des organismes extérieurs cités ci-dessous.

Le Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNNE les conseillers communautaires en tant que représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein des syndicats, organismes et associations suivants :

Organisme Extérieur	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Comité Syndical du SYDEME	M. Jean MATHIA M. Marc SENE M. Alain ZIMMERMANN M. Christian WEIRICH	M. Richard ANSTETT Mme Guillemette STOEBNER M. Gabriel GLATH M. Jacky EBERHARDT

Comité Syndical du SYCOPARC	M. Frédéric BRUPPACHER	M. Christian WEIRICH
PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau	M. Aimé SCHREINER M. Marc SENE Mme Léa DENTZ M. Gérard STUTZMANN M. Jean MATHIA	M. Jean-Louis SCHEUER M. Francis BACH M. Olivier GROSS M. Nicolas NUSS M. Richard BRUMM
Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne	M. Gabriel GLATH	M. Nicolas NUSS
Initiative Pays de Saverne	M. Jean-Jacques WURSTEISEN	M. Olivier GROSS
Office de Tourisme d'Alsace Bossue	Mme Jacqueline MELCHIORI M. Olivier GROSS	M. Paul NUSSLEIN M. Jean MATHIA
CA du Collège Pierre Claude à Sarre-Union	M. Benoît BOYON	Mme Marie-Thérèse DOLLE
CA du Collège de l'Eichel à Diemeringen	M. Francis KURTZ	Mme Guillemette STOEBNER
CA du Collège Des Racines & des Ailes à Drulingen	Mme Marianne SCHNEPP	M. Joël MULLER
SPL « AB Enfance »	M. Norbert STAMMLER Mme Simone KOEPEL Mme Béatrice BECK M. Jean-Jacques WURSTEISEN	M. Gilbert HOLTZSCHERER M. Jean MATHIA M. Alain ZIMMERMANN M. Armand MORITZ
Association Grange Aux Paysages (CIN)	M. Joël MULLER	M. Jean MATHIA
Association Bassin Touristique de la Sarre	M. Marc SENE	M. Jean-Marc SCHMITT
CNAS	M. Marc SENE	M. Richard BRUMM
Comité Syndical d'AGEDI	M. Marc RIEGER	M. Francis SCHORUNG

Le Président précise que les représentants de la communauté de communes auprès de la Mission Locale et de l'entreprise d'insertion ID-AL seront désignés ultérieurement, ces organismes ayant souhaité modifier, au préalable, leurs statuts internes afin d'intégrer les fusions d'EPCI.

V. Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (délibération n°2017-24)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue regroupe plus de 5.000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire » par ses communes-membres ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- DECIDE de fixer à huit le nombre de membres titulaires de cette Commission, dont quatre seront issus du conseil communautaire ;
- DECIDE que les associations dont devront être issus les membres de la commission (qui ne sont pas conseillers communautaires) devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

VI. Demande de création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (délibération n°2017-25)

Dans le cadre de la préparation du Contrat de ruralité, le Président du Pays de Saverne Plaine et Plateau a proposé, comme le permet la loi, de transformer l'association support du Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) afin d'établir un véritable projet de territoire à l'échelle du Pays.

Les PETR sont des établissements publics constitués après accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre. Ils sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Les modalités de répartition des sièges de son conseil syndical entre les EPCI à fiscalité propre qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres. Chaque EPCI à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet ; la conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural; il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du PETR. Les modalités de fonctionnement de ce conseil de développement sont déterminées par les statuts du PETR.

Comme pour tout projet de création de syndicat mixte, le Préfet consulte la commission départementale de la coopération intercommunale après délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre intéressés.

La présente délibération concordante prise par la Communauté de Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, a pour objet de demander la transformation du Pays de Saverne, Plaine et Plateau en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et d'en approuver les statuts.

Il est précisé que la représentation des EPCI membres sera assurée comme suit :

- Communauté de Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau : 7 délégués,
- Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre : 6 délégués,
- Communauté de Communes de l'Alsace Bossue : 5 délégués.

Le Conseil,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DEMANDE la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural par transformation du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
- APPROUVE le projet de statuts présenté ;

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;
- DESIGNER les cinq représentants titulaires de la Communauté de Communes et leurs suppléants comme suit ;

Membres titulaires :	Membres suppléants :
M. Aimé SCHREINER	M. Jean-Louis SCHEUER
M. Marc SENE	M. Francis BACH
Mme Léa DENTZ	M. Olivier GROSS
M. Gérard STUTZMANN	M. Nicolas NUSS
M. Jean MATHIA	M. Richard BRUMM

- DECIDE d'adresser au Préfet la demande d'arrêté portant création du PETR après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Contrats et conventions

a. Contrat de ruralité du Pays de Saverne, Plaine et Plateau: approbation du programme d'actions de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2017-26)

Le Président informe les membres du Conseil que le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en place de contrats de ruralité qui ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets structurants et concrets au service des habitants et des entreprises dans les territoires à dominante rurale. Ces contrats doivent s'accompagner de l'élaboration de projets partagés de territoire pour ainsi fédérer les partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

Le contrat de ruralité constitue à ce titre un document intégrateur de toutes les mesures des comités interministériels aux ruralités dont il détaille la déclinaison locale. Il comprend également les autres dispositifs existants (ZRR, DETR, crédits européens, etc.), les actions du volet territorial des CPER, une part du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), ainsi que les initiatives locales qui répondent aux mêmes objectifs d'accompagnement du développement des territoires ruraux et qui s'inscrivent dans les six axes prioritaires suivants :

- L'accès aux services et aux soins ;
- La redynamisation des bourgs – centres, le renforcement des centralités et le soutien au commerce de proximité ;
- L'attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc.) ;
- Les mobilités ;
- La transition écologique ;
- La cohésion sociale.

Ces contrats seront signés entre l'Etat et le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ou les représentants des EPCI concernés, pour une première durée de 3 ans (2017-2020) puis pour une durée de 6 ans. Le Conseil Régional, le Conseil Départemental ainsi que les communes pourront être associés dans leurs domaines de compétences respectifs.

Le 18 juillet 2016, les EPCI membres du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, ont souhaité s'inscrire dans une démarche commune l'élaboration d'un contrat de ruralité à l'échelle du Pays. Différents ateliers thématiques ont été organisés de juillet à septembre 2016 afin de faire émerger des projets structurants et possédant une certaine maturité opérationnelle permettant leur inscription au premier contrat de ruralité.

En outre, les communautés de communes du Pays de Sarre-Union et d'Alsace Bossue, dans le cadre des travaux préparatoires à leur fusion au 1^{er} janvier 2017, ont décidé de mener une démarche concertée en deux étapes : un recensement exhaustif de l'ensemble des projets s'en cours d'élaboration à l'échelle du territoire d'Alsace Bossue puis une sélection des projets structurants, matures et répondant aux différents axes prioritaires (tableau ci-annexé).

Le programme d'actions suivantes a été approuvé pour l'année 2017 par délibération concordante des EPCI :

- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire (commune de Herbitzheim),

- Création d'une plateforme handicap (bâtiment passif) à Diemeringen,
- Création d'une micro-crèche à Waldhambach,
- Poursuite de l'aménagement de la PFDA de Thal-Drulingen,
- Réaménagement de l'entreprise d'insertion à Drulingen,
- Reconstruction du Centre Socio-Culturel avec création d'une salle de cinéma (commune de Sarre-Union),
- Acquisition, rénovation et mise aux normes de locaux commerciaux vacants (commune de Sarre-Union),
- Création d'une plate-forme de mobilité pour les personnes en insertion "Projet transport public et solidaire ».

Néanmoins, il est précisé que la mise en œuvre opérationnelle des projets portés par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue sera conditionnée aux capacités budgétaires d'investissement de la collectivité ainsi qu'aux orientations budgétaires 2017 définies par l'Assemblée.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le programme global d'actions pour l'Alsace Bossue décrit dans le tableau ci-annexé ainsi la liste des projets structurants qui pourraient être inscrits au contrat de ruralité du Pays de Saverne, Plaine et Plateau au titre de l'année 2017;
- CHARGE Le Président de déposer les dossiers de demande de subventions pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage intercommunale auprès des co-financeurs, et notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR et du FSIL ;
- AUTORISE le Président à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

b. Convention d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et le Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) de Dehlingen (délibération n°2017-27)

Le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le Département du Bas-Rhin souhaite conclure, pour les années 2017 à 2019, une convention d'objectifs.

La création de Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) exprime la volonté du Département du Bas-Rhin d'optimiser l'attractivité des sites patrimoniaux existants, d'harmoniser les actions patrimoniales menées sur l'ensemble du département, de favoriser leur mise en réseau, et d'ancrer les sites d'interprétation du patrimoine dans leurs différents territoires. La mise en place des CIP entre en cohérence avec les politiques prioritaires du Département.

Les CIP répartis sur le département constituent :

- un outil de sensibilisation au patrimoine, permettant de donner les clés de compréhension d'un patrimoine et d'un territoire à un public le plus large possible,
- un outil d'éducation au patrimoine grâce à la mise en place d'ateliers et d'outils pédagogiques,
- un outil de développement local grâce à l'élaboration d'un réseau thématique dont il constitue la tête de pont et qui rassemble des partenaires dans différents domaines (associatif, formation, éducation, touristique, économique, artistique...).

La convention d'objectifs a pour objet de fixer les orientations stratégiques ainsi que les objectifs partagés entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de communes pour le fonctionnement du CIP.

Selon la politique établie par le Département du Bas-Rhin, les CIP doivent proposer :

- une exposition permanente didactique et/ou un site patrimonial support d'animations sur la thématique du CIP,
- des expositions temporaires renouvelées au moins une fois par an,
- un centre d'information et de documentation (en fonction des ressources existantes sur le territoire),
- des ateliers pédagogiques ouverts au jeune public,
- un espace de rencontre pouvant accueillir débats et conférences, ouverts à tous.

En termes de fonctionnement, ils doivent :

- proposer une politique d'accueil du public, à travers entre autres une amplitude horaire adaptée, un programme d'animations, la présence d'une personne qualifiée en charge des publics,
- développer une politique de communication locale.

Dans le cadre de la mise en place des CIP, le Département du Bas-Rhin entend assurer les missions suivantes :

- conseiller et accompagner les CIP dans la mise en œuvre de leurs objectifs,

- veiller à la qualité du label par la pratique d'une démarche d'évaluation,
- participer à la visibilité et à la structuration du réseau des CIP, qu'il coordonne et anime,

Le Département du Bas-Rhin a défini les objectifs stratégiques suivants :

- encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants par toute démarche pertinente,
- contribuer au développement local du territoire concerné dans un souci de mise en cohérence avec la politique d'animation et de valorisation du patrimoine,
- favoriser l'accessibilité,
- veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés, y compris des actions proposées en faveur de la sensibilisation au patrimoine.

Le Département du Bas-Rhin entend ainsi encourager la prise en compte de différents publics, notamment des publics prioritaires (jeune public/collégiens, publics handicapés ou empêchés (seniors, personnes exclues socialement, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active).

Par ailleurs, le Département du Bas-Rhin soutient la mise en application de la loi de 2005 « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui tend à favoriser l'autonomie et l'intégration des personnes handicapées dans les équipements culturels, en évitant la stigmatisation de ces publics, et en encourageant ainsi la mixité des visiteurs. L'accessibilité concerne à la fois le cadre bâti, les services offerts et les contenus.

Le centre d'interprétation du patrimoine archéologique La Villa de Dehlingen (CIP) est un lieu d'explicitation de savoirs et de patrimoines, et plus particulièrement de la recherche archéologique et de l'histoire antique. Ses objectifs sont :

- favoriser l'appropriation du patrimoine par la population ;
- sensibiliser et éduquer ;
- participer à la préservation et la valorisation du patrimoine ;
- encourager la mise en réseau d'acteurs ;
- contribuer au développement local et culturel.

Pour réaliser ses objectifs, le CIP conçoit pour tous un programme de manifestations diverses et variées : ateliers, conférences, visites commentées, interactives ou contées, production d'outils pédagogiques, expositions, spectacles, ateliers de pratiques artistiques, etc.

Le CIP étant situé dans une région rurale isolée des grands centres culturels, la Villa contribue par sa programmation :

- aux objectifs du Schéma de développement culturel de L'Alsace Bossue ;
- à l'attractivité du territoire de l'Alsace Bossue ;
- à une offre pédagogique et culturelle pour tous tout au long de l'année dans un objectif d'accessibilité universelle ;
- à la construction de réseaux et de partenariats avec d'autres structures culturelles ou acteurs sociaux tant à l'échelle locale qu'à l'échelle du Bas-Rhin.

Pour les trois années à venir, les développements stratégiques du CIP La Villa sont :

- de poursuivre la mise en place d'une programmation et d'une pédagogie participatives, implicantes et conviviales ;
- de développer l'accueil de classes et les projets partagés avec l'éducation nationale ;
- de renforcer le fonctionnement en réseaux :
 - Participer au maillage des sites culturels à l'échelle du canton, des Vosges du Nord ;
 - Développer un réseau thématique autour de l'archéologie ;
- de développer et consolider son offre et améliorer sa visibilité en direction des :
 - Publics dits spécifiques ;
 - Publics de proche Moselle ;
 - Publics allemands.

Afin de répondre aux objectifs stratégiques du Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes propose un programme d'actions pluriannuelles avec un processus d'évaluation et une action expérimentale qui fera l'objet d'une restitution au sein du réseau des CIP, lors de réunions de partage d'expériences (voir annexe 1).

Afin de réaliser les objectifs stratégiques, la Communauté de Communes s'engage à constituer :

- un comité de pilotage, chargé de valider les orientations du CIP au sein duquel siègera un élu du Conseil Départemental du Bas-Rhin et qui se réunira au minimum une fois par an (composition jointe en annexe 2),
- un comité scientifique, garant des contenus scientifiques diffusés.

Un programme d'actions annuel reposant sur les priorités définies dans la présente convention sera déposé (sous forme de fiche action – cf modèle type en annexe 3), au plus tard début avril de l'année n pour échanges avec les services du Département, puis présenté aux commissions départementales concernées, pour avis. La subvention annuelle fera l'objet d'une convention financière annuelle entre la Communauté de Communes et le Département du Bas-Rhin qui précisera le montant et les modalités de versement de la subvention.

La présente convention est conclue pour les années 2017 à 2019 et prendra fin le 31 décembre 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et le Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) de Dehlingen exposés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec le Département du Bas-Rhin ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

c. Charte d'engagement relatif aux « Amuse Musées » entre le Parc Naturel des Vosges du Nord et le Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) de Dehlingen (délibération n°2017-28)

Le Président informe les membres du Conseil que le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) organise une programmation annuelle destinée au jeune public et dénommée « Amuse Musées »

Cette programmation culturelle vise différents objectifs :

- Créer des temps de partage parents-enfants,
- Favoriser la venue des habitants du territoire dans les musées,
- Faire du patrimoine un support de création artistique,
- Créer une découverte ludique et conviviale pour des enfants entre 3 et 12 ans,
- Fidéliser en impulsant un renvoi des publics de sites à sites.

Depuis 2015, le PNRVN s'associe un artiste ou une compagnie pour le montage de cette programmation culturelle. En 2017, le partenariat avec les sites locaux se décline en plusieurs axes, de la création à la médiation, en passant par la coordination :

- 1) Accompagnement des sites au montage de leurs animations,
- 2) Micro-résidences d'artistes,
- 3) Mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'un projet fédérateur dans les écoles et collèges du territoire,
- 4) Participer à la promotion de la saison.

Au travers de ce partenariat, le PNRVN apporte aux structures un soutien financier de 300 € dans la prise en charge des frais de création artistique. Le Parc peut également assurer un service de prêt de matériel et aide au financement de supports de communication transversaux. En outre, les équipes du Parc assure une mission de coordination globale des différentes manifestations.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la participation du Centre d'Interprétation du Patrimoine de Dehlingen à la programmation culturelle 2017 « Amuse Musées » pilotée par le Parc Naturel des Vosges du Nord ;
- APPROUVE les termes de la Charte d'engagement relatif à cette programmation entre le Parc Naturel des Vosges du Nord et le Centre d'Interprétation du Patrimoine de Dehlingen exposés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette charte au titre de l'année 2017 avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

d. Avenant au Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) de l'Alsace Bossue (délibération n°2017-29)

Le Président informe les membres du Conseil que, par convention en date du 11 janvier 2014, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, l'Académie de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que l'Association La Grange Aux Paysages ont conclu une convention de partenariat dénommée Contrat Local d'Education Artistique d'Alsace Bossue.

Ce contrat local ayant pour objectifs de:

- faciliter aux enfants et aux adolescents l'accès à la culture et aux pratiques artistiques en milieu rural,
- sensibiliser les élèves aux différentes formes d'expression artistique dans leurs aspects patrimoniaux et contemporains,
- permettre la rencontre des élèves avec des artistes, leurs œuvres et avec des professionnels de la culture,
- faire naître un sentiment d'appropriation entre les élèves et le patrimoine culturel local,
- structurer une dynamique éducative partagée à l'échelle du territoire,
- construire un territoire dynamique dans le domaine de la culture en favorisant l'émergence et le développement de projets de territoire fondés sur la pratique des réseaux et la mutualisation des ressources

Dans un contexte actuel politique complexe lié à la fusion des deux communautés de communes d'Alsace Bossue, l'association La Grange aux Paysages a souhaité procéder à un avenant à la convention initiale pour permettre de poursuivre les projets artistiques en lien avec les écoles primaires de Volksberg, Waldhambach, Altwiller et Drulingen et les collèges de Diemeringen et Sarre-Union (pour deux classes) durant l'année scolaire 2016/2017.

Durant cette année de transition, l'association La Grange aux Paysages s'engage à intégrer le CLEA dans une politique culturelle globale sur le territoire d'Alsace Bossue et ainsi inscrire ces actions artistiques scolaires et extrascolaires dans le nouveau schéma de développement culturel du territoire.

Le plan de financement de ce contrat se présente comme suit :

Charges		Produits	
Programmation culturelle 2016 / 2017		DRAC	12.000 €
		Conseil Départemental 67	6.800 €
		Communauté des communes	3.000 €
		Autres	300 €
		Contribution bénévole	640 €
Total	22.7	Total	22.740 €

Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) d'Alsace Bossue selon les termes décrits ci-dessus ;
- APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue inscrite au tableau de financement de cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

e. Convention d'occupation précaire au sein de l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (délibération n°2017-30)

Le Président informe les membres du Conseil du souhait de la société OCX, spécialisée dans la vente de matériel de télécommunications, d'intégrer l'Hôtel d'Entreprises de Thal-Drulingen localisé au Parc Economique d'Alsace Bossue, dont la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire

A cette fin, il est proposé de mettre à disposition de cette entreprise la cellule et le bureau P4 de l'Hôtel d'Entreprises d'une surface totale de 206 m² au travers d'une convention d'occupation précaire pour une durée d'une année reconductible à compter du 1^{er} février 2017.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixé à 1.030 € HT (5€/m²), majoré de la TVA au taux légal en vigueur. En outre, l'occupant devra s'acquitter d'un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer HT sans réduction, soit 2.060 €.

Il est précisé par ailleurs que les tarifs de location sont dégressifs sur trois ans : tarif réduit de 30 % la 1^{ère} année, 15 % la 2^{ème} et tarif plein à compter de la 3^{ème} année.

La redevance d'occupation précaire afférente aux locaux ci-dessus désignés sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice moyen du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE. En outre, l'occupant devra s'acquitter des charges calculées au réel.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'implantation de la société OCX au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Thal-Drulingen ;
- APPROUVE la convention d'occupation précaire à passer avec la société OCX, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents dotés d'une délégation (délibération n°2017-31)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant de 20.000 à 49.999 habitants, l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de Vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue regroupant 25.235 habitants est comprise dans cette strate de population ;

Considérant la nécessité de limiter à 80 % de l'indemnité maximale le montant des indemnités allouées au Président et au Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

- DECIDE des indemnités suivantes à compter du 10 janvier 2017 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	80 % de 67,50 % de l'indice brut terminal
1 ^{er} Vice-Président	80 % de 24,73 % de l'indice brut terminal
2 ^{ème} Vice-Président	80 % de 24,73 % de l'indice brut terminal
3 ^{ème} Vice-Président	80 % de 24,73 % de l'indice brut terminal
4 ^{ème} Vice-Président	80 % de 24,73 % de l'indice brut terminal
5 ^{ème} Vice-Président	80 % de 24,73 % de l'indice brut terminal
6 ^{ème} Vice-Président	80 % de 24,73 % de l'indice brut terminal

- DECIDE de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, étant précisé que les indemnités sont versées mensuellement.

IX. Finances communautaires

a. Tarifs communautaires 2017 (délibération n°2017-32)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 a prononcé la création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union. Cet arrêté préfectoral stipule dans son article 10 que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est substituée de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux deux communautés de communes précédentes à compter du 1er janvier 2017. Ainsi l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la communauté de communes issue de la fusion.

Notamment, il convient de déterminer les tarifs applicables pour 2017 pour différentes prestations proposées.

Sur proposition des membres du Bureau, il a été décidé de reconduire en 2017, année de transition, les niveaux de tarifs 2016 appliqués par les anciens EPCI.

Le Conseil, vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE les tarifs et contributions applicables pour l'année 2017, comme suit :

• Tarifs des prestations du Multi-Accueil de Sarre-Union

Application de la grille tarifaire suivante :

- La participation horaire des familles est fonction du barème obligatoire défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sur la base du revenu figurant sur CAFPRO ou à défaut correspondant au revenu net imposable tel que figurant sur l'avis d'imposition concernant les revenus N-2 avant abattement des 10% ou des frais réels. Sont concrètement pris en compte les revenus N-2 (2 ans avant l'année en cours). Seules sont déductibles : les pensions alimentaires, les épargnes retraites, les cotisations volontaires de sécurité sociale, les déficits professionnels ou fonciers (de l'année de référence en excluant les reports des déficits des années antérieures) telles que figurant sur l'avis d'imposition.
- Le pas horaire de facturation est la demi-heure.
- La durée de franchise (avant de compter une heure supplémentaire) est d'un quart d'heure.
- Les heures supplémentaires sont calculées en fonction des horaires de réservation.
- Les tarifs des heures supplémentaires sont aux mêmes tarifs que les heures réservées, sauf dans le cas de retard après la fermeture de l'établissement, le tarif horaire est de 10 euros/heure au-delà de la durée de franchise (l'heure entamée est due).
- Le tarif de l'adaptation ne s'applique qu'au-delà d'une demi-heure gratuite où l'enfant est seul, sinon il est aux mêmes tarifs que les heures normales.
- Pour l'accueil d'urgence et les enfants placés en famille d'accueil le tarif horaire est de 1,72 euro, correspondant au tarif moyen de l'année 2016.
- Une majoration du tarif horaire est appliquée pour les familles résidant hors de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. La majoration est de 30% sur le tarif horaire.

• Tarifs de locations des cellules au sein de l'Hôtel d'Entreprises de l'Alsace Bossue sur la ZAE de Thal Drulingen

Tous les tarifs sont exprimés en € HT / m² / mois et sans les charges								
1ère année			2ème année			3ème année		
Réduction de 30%			Réduction de 15%			Aucune réduction		
Ateliers	3,50 €		Ateliers	4,25 €		Ateliers	5,00 €	
Bureau des ateliers	3,50 €		Bureau des ateliers	4,25 €		Bureau des ateliers	5,00 €	
Bureau tertiaire	7,00 €		Bureau tertiaire	8,50 €		Bureau tertiaire	10,00 €	

	Surface en m ²	Loyer de base mensuel		Surface en m ²	Loyer de base mensuel		Surface en m ²	Loyer de base mensuel
A1	140	490,00 €	A1	140	595,00 €	A1	140	700,00 €
BA1	15	52,50 €	BA1	15	63,75 €	BA1	15	75,00 €
Total cellule		542,50 €	Total cellule		658,75 €	Total cellule		775,00 €
A2	127	444,50 €	A2	127	539,75 €	A2	127	635,00 €
BA2	15	52,50 €	BA2	15	63,75 €	BA2	15	75,00 €
Total cellule		497,00 €	Total cellule		603,50 €	Total cellule		710,00 €
P1	222	777,00 €	P1	222	943,50 €	P1	222	1 110,00 €
BP1	18	63,00 €	BP1	18	76,50 €	BP1	18	90,00 €
Total cellule		840,00 €	Total cellule		1 020,00 €	Total cellule		1 200,00 €
P2	238	833,00 €	P2	238	1 011,50 €	P2	238	1 190,00 €
BP2	18	63,00 €	BP2	18	76,50 €	BP2	18	90,00 €
Total cellule		896,00 €	Total cellule		1 088,00 €	Total cellule		1 280,00 €
P3	283	990,00 €	P3	283	1 202,75 €	P3	283	1 415,00 €
BP3	18	63,00 €	BP3	18	76,50 €	BP3	18	90,00 €
Total cellule		1 054,00 €	Total cellule		1 279,25 €	Total cellule		1 505,00 €
P4	188	658,00 €	P4	188	799,00 €	P4	188	940,00 €
BP4	18	63,00 €	BP4	18	76,50 €	BP4	18	90,00 €
Total cellule		721,00 €	Total cellule		875,50 €	Total cellule		1 030,00 €
B1	26	182,00 €	B1	26	221,00 €	B1	26	260,00 €
B2	35	245,00 €	B2	35	297,50 €	B2	35	350,00 €
B3	38	266,00 €	B3	38	323,00 €	B3	38	380,00 €
B4	36	252,00 €	B4	36	306,00 €	B4	36	360,00 €

• **Tarifs de location de matériel à la Maison des Services de Drulingen**

	LOCATION			CAUTIONS
	CCAB	HORS CCAB	HORS CCAB - 50% LPP	
Scène mobile	80 €	160 €	80 €	1 500 € + 50 €
Grand chapiteau 12x8 m	80 €	160 €	80 €	1 500 € + 50 €
Moyen chapiteau 5x8 m	50 €	100 €	50 €	700 € + 50 €
Petit chapiteau 5x4 m	35 €	70 €	35 €	500 € + 50 €
Grille d'exposition	1€ / Grille	1€ / Grille	1€ / Grille	100 € / Grille
Barrière de sécurité	1€ / Barrière	1€ / Barrière	1€ / Barrière	100 € / Barrière
Garniture (1 table et 2 bancs)	3€ / Garniture	3€ / Garniture	3€ / Garniture	100 € / Garniture

	LOCATION AGRICOLE		CAUTIONS
	CCAB	HORS CCAB	
Enfonce pieux	26,50 € TTC	43,50 € TTC	400 €
Appointeuse			
Treuil			
Tarière			
Fendeuse de bûches			
Andaineur à pierres	43,50 € TTC	79,50 € TTC	

	LOCATION VIDEOPROJECTEUR	CAUTION
Vidéoprojecteur	15 € / utilisation	300 €

TARIFS BUDGET OM/Déchèterie	
	Montant HT
Composteur 1 300 L	29,27 €
Carnet de 10 tickets commerçant déchèterie	45,45 €
Bacs 240 L (facturation aux professionnels)	28,40 €
Bacs 770 L (facturation aux professionnels)	127,55 €

• **Tarifs de locations de salles et diverses prestations à la Maison des Services de Sarre-Union**

Tarifs publics	Heure	Demi-journée ou soirée	Journée complète	Semaine	Mois
Bureau équipé (13m ²)	15 €	31 €	51 €	200 €	700 €
Salle médicalisée équipée (25m ²)	20 €	41 €	71 €	300 €	1 000 €
Salle multifonction équipée * (60.55m ²)	40 €	71 €	121 €	500 €	1 800€
Espace multimédia** (50.15m ²)	50 €	91 €	151 €	650 €	2 400€
Tarifs « forfait abonnement » (plus de 10 réservations par an)	Heure	Demi-journée ou soirée	Journée complète	Semaine	
Bureau équipé	12 €	25 €	41 €	160 €	
Salle médicalisée équipée	16 €	33 €	57 €	240 €	
Salle multifonction Equipée*	32 €	57 €	97 €	400 €	
Espace multimédia**		73 €	121 €	520 €	

- *matériel de vidéo-projection prêté lors de la location de la salle multifonction : caution de 1.400€
- **matériel informatique lors de la location de l'espace multimédia : caution de 2.400€

- Photocopie :

	Copie Noir et Blanc : €/unité	Copie N/B Recto verso : €/unité	Copie Couleur : €/unité	Copie Couleur Recto verso : €/unité
Format A4	0.03€	0.05€	0.08€	0.15€
Format A3	0.04€	0.07€	0.10€	0.19€

- Tarifs des chapiteaux et podiums :

Nature de la location		Caution du matériel
Location chapiteau/podium aux associations	100 € / unité	600 € / unité
Location chapiteau/podium aux particuliers et entreprises	130 € / unité	600 € / unité

• **Tarifs de location de vélos (Régie Vélos)**

Location de Vélos classiques :

Individuels

- Journée (9H-18H) :
 - Adultes : 10 €
 - Enfants : 7 €
- Demi-journée (9H-13H ou 13H-17H/14H-18H)
 - Adultes : 5 €
 - Enfants : 4 €
- Forfait (adulte) :
 - 2 jours : 16 €

- 7 jours : 35 €
- Famille (2adultes et de 2 à 4 enfants) :
 - Demi-journée : 14 €
 - Journée : 28 €
- Formule Liberté :
 - Individuel (10 locations/an)
 - A la journée : 80 €
 - A la ½ journée : 40 €
 - Couples (2X5 locations par personne/par an)
 - A la journée : 80 €
 - A la ½ journée : 40 €

Groupes scolaires	Grange aux Paysages : 2 € la journée
--------------------------	--------------------------------------

Location de Vélos à assistance électrique :
--

- 1 Journée (9H-18H) : 20 €
- Demi-journée (9H-13H ou 13H-17H/14H-18H) : 13 €
- Forfait :
 - 2 jours : 35 €
 - 7 jours : 125 €
- Formule Liberté :
 - Individuel (10 locations/an)
 - A la journée : 150 €
 - A la ½ journée : 90 €
 - Couples (2X5 locations par personne/par an)
 - A la journée : 150 €
 - A la ½ journée : 90 €

Location audioguidés :

- 5 € la journée
- 9 € les 2 journées

Tarifs pièces et main d'œuvre pour vélos classiques :
--

Pièce endommagée ou non restituée	Coût pièce et main d'œuvre TTC
Câble de frein	10 €
Câble de dérailleur	10 €
Pneu crevé	10 €
Chambre à air	10 €
Bombe anti-crevaïson	10 €
Cache-pédalier	15 €
Perte clé	20 €
Sonnette	20 €
Levier de freins	20 €
Catadioptré AV/AR	20 €
Pompe à air	20 €
Sacoche	20 €
Casque	20 €
Phare AV/AR	20 €
Béquille	20 €
Panier	20 €
Lot de 2 pédales	25 €
Roue voilée	70 €
Dérailleur	70 €
Pédalier	70 €
Porte-bébé	70 €
Selle	70 €
Guidon	70 €
Fourche	70 €
Cadre	150 €

Tarifs pièces et main d'œuvre pour vélos à assistance électrique :

Pièce endommagée ou non restituée	Coût pièce et main d'œuvre TTC
Prise dynamo alimentation batterie	5 €
Bombe anti-crevaisson	10 €
Chambre à air	10 €
Phare arrière	15 €
Pompe à air	20 €
Filin anti-vol	20 €
Boîtier nexus (pièce en métal – appui changement de vitesse)	20 €
Levier frein	20 €
Casque	20 €
Phare avant	25 €
Béquille	25 €
Pneu	35 €
Anneau anti-vol /perte clé	36 €
Serrure batterie avec clé	50 €
Pédales (lot de 2)	50 €
Potence guidon	60 €
Roue avant	80 €
Roue arrière (vitesses intégrées)	105 €
Batterie 8A	500 €
Batterie 10A	550 €
Batterie 12A	650 €

• **Droits d'entrée et tarifs des prestations au CIP « La Villa » de Delhingen**

Droits d'entrées et prestations pour individuels et groupes :

Tarifs prestations individuels	
Prestation	Tarif
Droit d'entrée (visite libre)	
+ de 12 ans	3,00 €
- de 12 ans	Gratuité
Groupe (prix par personne) /Tarif CE	2,50 €
Famille (2 adultes + jusq 4 '12-18')	10,00 €
Journées européennes du patrimoine	Gratuité
Chauffeur, acc. (1 pour 8),partenaires de la Villa	Gratuité
Conférence	Gratuité
Parcours (droit d'entrée + support ou prestation SRAAB)	
+ 12 ans	6,00 €
-12 ans	3,00 €
Famille	20,00 €
Livret visite autonomie	2,00 €
Livret Avez-vous déjà...	en prêt
Visite commentée, contée ou insolite (droit d'entrée + activité)	
+ de 12 ans	5,00 €
- de 12 ans	2,00 €
Famille	15,00 €
Atelier découverte (droit d'entrée + activité)	
+ 12 ans	5,00 €
- 12 ans	2,00 €
Famille	18,00 €
Atelier récréatif (droit d'entrée + activité)	

+ 12 ans	8,00 €
- 12 ans	5,00 €
Famille	30,00 €
Atelier gustatif (droit d'entrée + activité)	
+ 12 ans	9,50 €
- 12 ans	6,50 €
Famille	28,50 €
Atelier artistique (droit d'entrée + activité)	
+ 12 ans	5,00 €
- 12 ans	2,00 €
Famille	18,00 €
Divers	
Anniversaire (forfait)	90,00 €

Tarifs prestations groupes (à partir de 10 personnes)								
Groupes spécifiques et classiques* (ajouter 2,5 € de droit d'entrée à la première prestation)		Tôt ou t'art	Scolaires et extrascolaires (forfait entrée + accompagnement)					
Parcours	par personne	par personne	Jusqu'à 30 enfants		de 31 à 45 enfants		de 46 à 60 enfants	
			En autonomie avec support	Avec médiateur	En autonomie avec support	Avec médiateur	En autonomie avec support	Avec médiateur
Ma première visite (méd. uniquement pr groupe spécifique)	2,00 €	3,00 €	/	/	/	/	/	/
L'enquête archéologique (auton. pr groupe classique)	2,00 €	/	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
Allez-y par 4 chemins (auton. pr groupe classique)	2,00 €	3,00 €	35,00 €	100,00 €	50,00 €	160,00 €	70,00 €	200,00 €
Abécédaire de l'archéologie	/	3,00 €	35,00 €	100,00 €	50,00 €	160,00 €	70,00 €	200,00 €
Livret d'aide à la visite ou atelier mis à dispo	gratuit	/	gratuit	/	gratuit	/	gratuit	/
Visite commentée, contée ou insolite								
Sur les traces d'Archéo Jolie	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
J'ai pisé le CIP	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
L'archéologie par tous les temps	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Fragments d'histoire(s)	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Hortus de(l)iciarium	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
En quête d'une équipe	2,00 €	/	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Visite avec un spécialiste ou un artiste	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
La mouche cuivrée (yeux bandés)	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Visite à deux voix (bilingue)	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Dans tous les sens des thermes	2,00 €	/	/	35,00 €	/	50,00 €	/	non dispo
Atelier découverte								
Entre ciel et terre	3,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
L'étoffe des gallo-romains	3,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Autour du moulin	3,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Qui habite ici ?	3,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Atelier récréatif								
L'histoire en tranches	4,00 €	3,00 €	35,00 €	100,00 €	50,00 €	160,00 €	70,00 €	200,00 €
Veni Vidi Ludi	4,00 €	3,00 €	35,00 €	100,00 €	50,00 €	160,00 €	70,00 €	200,00 €
Du latin dans mon jardin	4,00 €	3,00 €	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
Du latin dans mon quotidien	4,00 €	3,00 €	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
Un peu de tenue	4,00 €	3,00 €	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
Faire le mur	4,00 €	3,00 €	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
La tête dans les étoiles	4,00 €	3,00 €	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
Atelier gustatif								

Bene sapiat	4,00 €	3,00 €	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
Gustum	4,00 €	3,00 €	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
Atelier artistique								
Archéofood	/	/	/	200,00 €	/	/	/	/
Divers								
Tarif horaire d'un médiateur	33,00 €							
Tarif horaire d'un coordinateur	43,00 €							

Tarifs de vente des articles au prix unitaire (Boutique)

Référence caisse	Article	PU de vente
ALIEMCO001	Confit d'oignons et dattes	6,50 €
ALIEMCO002	Questches confites	6,50 €
ALIEMCO003	Lot de 2 confits	12,00 €
ALIEMPO003	Infusion sauge	5,00 €
ALIEMPO004	Infusion fenouil	5,00 €
ALIEMPO005	Infusion romarin	5,00 €
ALIEMPO006	Infusion thym	5,00 €
ALIEMPO007	Infusion thym citronné	5,00 €
ALIEMPO008	Infusion verveine citronnée	5,00 €
ALIEMPO009	Infusion thym orange	5,00 €
ALIEMPO010	Infusion menthe poivrée	5,00 €
ARTBOUG001	Bougie bâton blanc	3,00 €
ARTBOUG002	Bougie boule or	3,50 €
ARTBOUG003	Bougie boule mauve ou brune	3,00 €
ARTBOUG004	Bougie boule beige	3,00 €
ARTBOUG005	Bougie demi-bâton bleu ou rose	2,50 €
ARTDERI000	Gomme cheval	3,00 €
ARTDERI001	Gomme taureau	3,00 €
ARTDERI002	Gomme romain	3,00 €
ARTDERI003	Gomme esculape	3,00 €
ARTDERI004	Figurine Cheval de César	7,50 €
ARTDERI005	Figurine César	7,50 €
ARTDERI006	Figurine Légionnaire	7,50 €
ARTDERI007	Figurine Centurion	7,50 €
ARTDERI008	Figurine Gladiateur	7,50 €
ARTDERI009	Tablier de cuisine	14,00 €
ARTDERI010	Crayon figurine romaine	2,00 €
ARTDERI011	Figurine cochon	4,50 €
ARTDERI012	Figurine vache	7,50 €
ARTDERI013	Figurine mouton	4,50 €
ARTDERI014	Figurine chevreau	3,50 €
ARTDERI015	Figurine cheval	7,50 €
ARTDERI016	Figurine sanglier	4,50 €
ARTDERI017	Figurine centaure	8,00 €
ARTDERI018	Figurine minotaure	8,00 €
ARTDERI019	Gomme taureau noir	3,00 €
ARTDGRIF000	Offre sac pour achat livre	3,00 €
ARTGRIF001	Crayons de couleurs	4,50 €
ARTGRIF003	Sous-mains	13,00 €
ARTGRIF004	Sac shopping écru	6,50 €
ARTGRIF005	Sac shopping noir	6,50 €
ARTGRIF000	Offre un livre acheté un sac à 3€	3,00 €
ARTGRIF006	Chemise à rabats	5,00 €
ARTGRIF007	Bloc notes + stylo	6,50 €
ARTGRIF008	Marque-page poisson	1,50 €
ARTGRIF009	Marque-page amphore	1,50 €
ARTGRIF010	Marque-page seigle	1,50 €
ARTGRIF011	Marque-page romaine	1,50 €
ARTGRIF012	Le lot de 4 marque page	4,00 €

JEUACT001	L'art à colorier	6,95 €
JEUACT002	L'histoire du monde de Géraldine	12,00 €
JEUACT003	Je colorie les Gallo-Romains	5,00 €
JEUACT004	Habille...à travers les âges	5,50 €
JEUACT005	Habille...les Romains	5,50 €
JEUACT006	Archéologue en herbe	5,00 €
JEUACT007	L'histoire de l'art en autocollants	7,50 €
JEUACT008	Cahier des enfants qui remontent le tps	15,00 €
JEUACT009	Construis ta villa romaine	7,10 €
JEUACT010	Les Romains - autocollants	5,50 €
JEUACT011	J'apprends à dessiner les Gaulois	5,00 €
JEUACT012	L'archéologie en 14 expériences	13,60 €
JEUACT013	Motifs romains à colorier	6,95 €
JEUACT014	La Rome Antique en autocollants	7,95 €
JEUACT015	Les Romains, mange, écris, habille-toi..	5,90 €
JEUACT016	Les Romains avec des stickers	6,50 €
JEUACT017	Les Romains - Frise chronologique	5,95 €
JEUACT018	Habille...les mythes grecs	6,50 €
JEUPED001	L'Egypte et la Rome antique	5,00 €
JEUPED002	Les Vikings et le Moyen Age	5,00 €
JEUPED003	Panoramas de l'histoire	14,94 €
JEUPED004	Les Romains - Les Grands Docs	9,90 €
JEUPED005	La Gaule Romaine à petits pas	12,70 €
JEUPED006	L'archéologie à petits pas	12,70 €
JEUPED007	Les Gaulois à petits pas	12,50 €
JEUPED008	L'Antiquité au temps des pharaons	19,95 €
JEUPED009	L'art à travers les âges	19,90 €
JEUPED010	Petites histoires des expressions	5,60 €
JEUPED011	9 héroïnes de l'Antiquité	5,10 €
JEUPED012	Sur les traces des fondations de Rome	7,65 €
JEUPED013	Mythologies	14,95 €
JEUPED014	La mythologie romaine	6,95 €
JEUPED015	L'archéologie - La grande imagerie	6,95 €
JEUPED016	Les Romains - La grande imagerie	6,95 €
JEUPED017	La mythologie- La grande imagerie	6,95 €
JEUPED018	Les Gaulois- La grande imagerie	6,95 €
JEUPED019	Une ville romaine	11,20 €
JEUPED020	Vivre au temps des romains	9,00 €
JEUPED021	Copain de l'archéologie	14,95 €
JEUPED022	Lavinia, enfant de la Rome Antique	6,95 €
JEUPED023	Livia la petite romaine	7,50 €
JEUPED024	Archéologie mode d'emploi	8,20 €
JEUPED025	Jules César	5,00 €
JEUPED026	Vercingétorix	5,00 €
JEUPED027	Les Gaulois - civilisations	5,00 €
JEUPED028	Les Gaulois Mes p'tits docs	7,40 €
JEUPED029	L'imagerie de l'histoire	11,70 €
JEUPED030	100 infos archéologie	5,00 €
JEUPED031	100 infos Rome Antique	5,00 €
JEUPED032	Si l'Antiquité m'était contée	14,00 €
JEUREG001	Les Bretzels d'Alicette	13,90 €
JEUREG002	La nuit du Kougelhopf	13,90 €
JEUREG003	Mannele	13,90 €
JEUREG004	Suzel et Liesel	13,90 €
JEUREG005	Mission Macarons	13,90 €
JEUREG006	Madeleine et le dessert du roi Stanislas	13,90 €
JEUREG007	Clémentine et le Graouilly	13,90 €
JEUREG008	Anton et Lotti	13,90 €
JEUREG009	Saint Nicolas et les enfants perdus	13,90 €
JEUREG010	Clovis et le pain d'épices	13,90 €

JEUREG011	Albert au pays du Munster	13,90 €
JEUREG012	Les Bredele de Max	13,90 €
JEUREG013	La bûche de Noël	13,90 €
JEUROM001	Contes et légendes - Les héros	7,49 €
JEUROM002	La naissance des saisons	13,50 €
JEUROM003	5 Histoires de Rome	5,00 €
JEUROM004	Au cœur de l'empire romain	5,70 €
JEUROM005	Dieux déesses de la mythologie	15,00 €
JEUROM006	Les 12 travaux d'Hercule	15,50 €
JEUROM007	L'Odyssée	5,50 €
JEUROM008	Les métamorphoses d'Ovide	5,50 €
JEUROM009	L'Iliade	5,50 €
JEUROM010	Les héros de la mythologie	5,50 €
JEUSOC001	AKROTIRI	24,90 €
JEUSOC002	Sylla	14,90 €
JEUSOC003	S-Evolution	19,00 €
JEUSOC004	Chronicards- Histoire de l'art	12,00 €
JEUSOC005	Chronicards- Merveilles du monde	12,00 €
JEUSOC006	La gloire de Rome	17,90 €
JEUSOC007	Puzzle Mythology	12,90 €
JEUSOC008	Roman's go Home	12,90 €
JEUSOC009	Puzzle en bois - Portrait de jeune femme	27,00 €
JEUSOC010	Avé	13,50 €
JEUSOC011	Jeu de carte mythologie	3,70 €
LIVBD001	Alix Les Barbares	10,95 €
LIVBD002	Alix l'intrépide	10,95 €
LIVBD003	Alcibiade- Chez les Gaulois	16,00 €
LIVBD004	Alcibiade- Chez les Romains	16,00 €
LIVCUI001	La cuisine romaine antique	10,00 €
LIVCUI002	Balades culinaires	10,00 €
LIVCUI003	Savoureuse Alsace Bossue	16,00 €
LIVCUI004	Recettes romaines	14,50 €
LIVCUI005	A la table des anciens	13,00 €
LIVCUI006	La cuisine gauloise continue	18,00 €
LIVEXP001	Au Panthéon de la réclame	9,00 €
LIVEXP002	Effroyables gardiens	9,00 €
LIVHIS001	La vie à la campagne dans l'Antiquité	25,40 €
LIVHIS003	Nuits antiques	14,50 €
LIVHIS004	Odeurs antiques	13,70 €
LIVHIS005	Romains des villes Romains des champs	24,00 €
LIVHIS006	La Villa	12,00 €
LIVHIS007	Au grès du temps	50,00 €
LIVHIS008	Nos ancêtres Gallo-Romains	12,00 €
LIVHIS009	Les Gallo-Romains	26,00 €
LIVHIS010	Les Romains et l'eau	22,00 €
LIVHIS011	Les Gallo-Romains	19,50 €
LIVHIS012	Panthéon en poche	14,50 €
LIVHIS013	Cave Canem	15,00 €
LIVHIS014	Des lyres et cithares	13,00 €
LIVLIT001	Les fables d'Esopé	9,20 €
LIVPHO001	Balades photographiques	10,00 €
LIVREG001	Vivre en Alsace Bossue au 17e et 18e	35,00 €
MAGARC001	Archeopages- Campagnes	21,50 €
MAGARC002	Archeopages- Vivre avec les bêtes	21,50 €
MAGARC003	Archeopages- Jardins	22,00 €
MULCD001	La conquête des Gaules CD	9,90 €
MULCD002	Les Gaulois- CD	9,90 €
MULCD003	RAUCH- Cathédrale de Strasbourg	15,00 €
MULCD004	La guerre de Troie	21,00 €
MULCD005	Jason, Héraclès, Ulysse	26,00 €

MULCD006	La création du monde	26,00 €
MULCD007	Thésée, les enfers, Dionysos	26,00 €
MULDVD001	Les Romains - DVD	11,50 €
MULDVD002	Les Gaulois - DVD	11,50 €
MULDVD003	Il était une fois - DVD	16,50 €
MULDVD004	Au temps des Romains - DVD	16,50 €

Tarifs de vente des articles au prix unitaire (Cafétéria)

Référence caisse	Article	PU de vente
CAFBAR001	Barre de céréales	1,00 €
CAFEXPR001	Expresso	1,50 €
CAFFRU001	Sachet de fruits secs	2,50 €
CAFGATE001	Part de gâteau	4,00 €
CAFGATE002	Muffin	1,50 €
CAFGATE003	Beignet	1,50 €
CAFINFU001	Thé / infusion	2,00 €
CAFJUSP001	Jus de pomme	1,00 €
CAFPATI001	Pâtisserie	2,00 €
CAFPATI002	Pâtisserie + boisson	4,00 €
CAFTART001	Part de tarte	3,00 €

X. Personnel communautaire

a. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (délibération n°2017-33)

Le Président, rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait part à ce titre que l'entretien des locaux du Multi-Accueil et de la Maison des Services de Sarre-Union est assuré par deux agents en contrat unique d'insertion sur des temps non complets.

Ces contrats étant arrivés à échéance, il semblait pertinent de rationaliser l'organisation de ces postes de travail. Afin d'optimiser cette activité, il est proposé de créer un poste unique en contrat à durée déterminée à temps complet et de ne pas renouveler le second contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu la demande de création de poste transmise pour avis au Comité Technique Paritaire ;

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue adopté par le Conseil Communautaire le 18 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe en contrat à durée déterminée d'un an, à temps complet, pour assurer l'entretien des locaux du Multi-Accueil et de la Maison des Services de Sarre-Union ;

Considérant le non-renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe en contrat à durée déterminée à temps complet ;
- APPROUVE la modification du tableau des emplois à compter du 10 février 2017.

XI. Divers

a. Développement de l'activité barque à fond plat et demande de subvention auprès de l'Union Européenne (délibération n°2017-34)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, l'Office du Tourisme d'Alsace Bossue et l'Association de la Grange aux Paysages proposent et animent une activité de découverte écotouristique du territoire au travers de sorties en barque à fond plat sur la Sarre.

En 2016, huit types d'activités thématiques ont été proposés ainsi que sept types d'activités écotouristiques « Sauvages et Gourmandes »totalisant 96 sorties. Cette animation constitue un des animations fortes de la haute saison touristique.

Néanmoins, il s'avère que l'une des barques utilisées accuse un vieillissement marqué, susceptible de mettre en cause la sécurité des estivants. Aussi, il est proposé de renouveler cet équipement et de commander, auprès d'une entreprise spécialisée, une nouvelle barque d'une plus grande capacité, permettant ainsi d'admettre plus de passagers tout en évitant la mise à l'eau de plusieurs embarcations simultanément. La commande porte sur la fabrication d'une barque en bois d'une longueur de 9 m équipée de différentes options (support pour moteur vertical, planches, caillebottis bois pour la partie centrale). Avec la livraison, le coût de cette opération s'élève à un montant total de 5.590 € HT.

En outre, pour la saison 2017, l'objectif est de renforcer et de diversifier les sorties thématiques proposées au public. Cette opération contribuera sans conteste au développement des activités écotouristiques qui constituent un des atouts touristique majeurs du territoire d'Alsace Bossue. Cette opération est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de l'union Européenne au titre du programme LEADER à hauteur de 80 %.

Le Conseil et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE l'acquisition d'une nouvelle barque à fond plat afin de développer la promotion écotouristique du territoire ;
- AUTORISE le Président à passer commande de cet équipement ;
- APROUVE le renforcement des sorties thématiques proposées au public ;
- CHARGE le Président de solliciter le soutien financier de l'Union Européenne pour cette opération au titre du programme LEADER et de signer toutes les pièces de ce dossier.

b. Modification des comptes TVA de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2017-35)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 a prononcé la création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union.

Cet arrêté préfectoral stipule dans son article 10 que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est substituée de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux deux communautés de communes précédentes à compter du 1er janvier 2017. Ainsi l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la communauté de communes issue de la fusion. En outre, l'actif et le passif de chaque communauté de communes fusionnées sont intégralement transférées et attribuées à la nouvelle communauté de communes créée.

Dans le cadre de la finalisation de l'armature comptable et budgétaire, le Comptable Public propose d'effectuer certaines opérations de clôture sur les anciens comptes TVA des EPCI fusionnés et certaines opérations de création de comptes TVA sur les budgets du nouvel EPCI, et notamment :

- le transfert des obligations déclaratives de TVA et donc l'émission des titres et des mandats des anciens services « CCAB Atelier protégé » et « CCAB Hôtel d'Entreprises » (qui étaient au sein du budget principal) vers le budget annexe 70002 « CCAB Hôtel d'Entreprises » ;
- le transfert des obligations déclaratives de TVA et donc l'émission des titres et mandats de l'ancien service « CCAB Zone d'activités » vers le budget annexe à créer « CCAB ZAE ou CCAB Zone d'Activités » ;

- la suppression des obligations déclaratives de TVA concernant l'ancien service « CCAB Logements sociaux » ;
- Le transfert des anciennes obligations déclaratives de TVA des anciens budgets annexes « CCAB OM » et « CCAB DECHETTERIE OM » vers le nouveau budget 70001 « REGIE CCAB OM ».

Le détail de ces opérations sur les comptes TVA sont détaillées dans les tableaux ci-dessous :

• Comptes TVA des anciens EPCI à clôturer :

Budget N° Hélios	SIRET	Libellé	TVA Débit/Crédit	Périodicité	Budget concerné de l'ex CCAB ou ex CCPSU
32700 S:01	24670094200088	CCAB S Zone d'activités	D/C	Trim	Budget principal
32700 S:02	24670094200088	CCAB S Atelier protégé	D/C	Trim	
32700 S:03	24670094200088	CCAB S Hôtel d'entreprises	D/C	Trim	
32700 S:04	24670094200088	CCAB S Logements sociaux	D	Trim	
33600	24670094200021	CCAB OM	D/C	Trim	Budget annexe
34100	24670094200054	CCAB Déchèterie OM	D/C	Trim	Budget annexe
57800	24670094200067	CCPSU Hôtel d'entreprises	D/C	Trim	Budget annexe

• Comptes TVA à créer au sein du nouvel EPCI :

Budget	SIRET	Libellé	TVA Débit/Crédit	Périodicité	Budget concerné de l'ex CCAB ou ex CCPSU
70001	20006784100052	Régie CCAB OM	D/C	Trim	CCAB OM et CCAB Déchèterie-OM
70002	20006784100029	CCAB Hôtel d'entreprises	D/C	Trim	CCAB S Atelier protégé, CCAB Hôtel d'entreprises, CCPSU Hôtel d'entreprises,
Numérotation en attente	Numérotation en attente	CCAB Zones d'Activités (CCAB ZAE)	D/C	Trim	CCAB Zone d'activités

Le Conseil et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE les modifications des comptes TVA telles que décrites ci-dessus ;
- CHARGE le Président de solliciter le service SIE de Sarre-Union quant à ses dispositions et de signer toutes les pièces de ce dossier.

Le Président rappelle aux délégués des communes que la Sous-Préfecture demande aux communes rencontrant des problèmes de couverture en téléphonie mobile (et se trouvant ainsi en « zone blanche ») de se déclarer auprès des services de la Préfecture dans le cadre de ce recensement.

Le Président informe des dates des prochaines réunions communautaires :

- Bureau Communautaire : mercredi 15 février à 18h00 (au siège de Sarre-Union),
- Commission conjointe Finances et OM : mercredi 22 février à 19h00 (au siège de Sarre-Union),
- Conseil Communautaire : lundi 27 février à 19h00 (au siège de Sarre-Union).

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h35.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 22 février 2017,

Le Président,
M. Marc SENE

